

France

>> Vente

>> L'AUTEUR

Maud LAFON

Rédactrice permanente de La Dépêche Vétérinaire

Vice rédhibitoire : quel avenir ?

En aparté d'une table ronde sur le statut juridique de l'animal, organisée par l'Institut du droit équin (IDE), le 16 novembre, à Paris, notre confrère Jean-François Chary, inspecteur général de l'Agriculture, a présenté les dernières avancées de son travail en tant que chargé d'une mission d'étude sur la révision des vices rédhibitoires.

Il a notamment détaillé les résultats d'un questionnaire réalisé dans ce cadre et rempli par des experts des différentes filières concernées.

« Si les juristes auraient volontiers supprimé le concept de vice rédhibitoire, les vétérinaires ne sont pas du même avis et considèrent que cette disposition doit être maintenue car, selon la majorité d'entre eux, elle favorise les solutions de transactions amiables », a-t-il expliqué.

A défaut de préconiser la suppression du concept de vice rédhibitoire, le groupe de travail qu'il dirige étudie donc la modernisation de la liste des vices dans chaque grande famille animale. Le groupe envisage également d'assortir chaque vice d'une définition scientifique indiscutable et de méthodes diagnostiques validées incontournables pour éviter toute source de conflit. Il a ajouté qu'actuellement, une équipe de juristes travaillait sur l'évolution du concept juridique associé aux vices rédhibitoires et qu'une équipe de vétérinaires réfléchissait à la révision de leur liste et à leurs définitions. Il est désormais aidé dans sa tâche par son collègue Jean-Pierre Cotard, ancien directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, récemment détaché dans le corps des Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire.

Pour les participants à la journée de l'IDE, une telle évolution, si elle peut apparaître souhaitable dans les espèces canine et bovine, pour lesquelles les vices rédhibitoires ont permis d'aplanir le contentieux, ne l'est pas nécessairement chez le cheval.

Jean-François Chary a ajouté que le nouveau protocole qui devrait découler des réflexions en cours devrait être inclus dans le décret modifié et que des arrêtés d'application préciseraient la liste des vices rédhibitoires par espèce ainsi que leurs définitions.